

2 ML

Société à responsabilité limitée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 18 rue de la Valette
63120 COURPIERE
853 673 853 RCS CLERMONT FERRAND

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 6 MAI 2022

L'an deux mille vingt deux,
Le 6 mai 2022,
A 18 heures,

Les associés de la société 2 ML, société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros, divisé en 500 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présentes :

- | | |
|------------------------------------------|--------------------|
| ➤ Madame Magali COQUILLART, titulaire de | 450 parts sociales |
| ➤ Madame Mélanie KLEIN, titulaire de | 50 parts sociales |

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Magali COQUILLART, gérante associée.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Décision à prendre en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associées ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et examiné les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2021, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 6 janvier 2022, qui a constaté que les capitaux propres étaient devenus inférieurs à la moitié du capital social, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce, décide la dissolution anticipée de la Société.

Cette résolution, ne recueillant aucune voix sur les 500 parts, n'est pas adoptée.

L'Assemblée constate que, du fait du rejet de la résolution, la Société poursuivra son activité.

Il est rappelé que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante et les associées ou leurs mandataires.

Magali COQUILLART
Gérante-associée

A blue ink signature of Magali COQUILLART, consisting of a large, stylized 'M' and 'C' followed by a long horizontal line.

Mélanie KLEIN
Associée

A blue ink signature of Mélanie KLEIN, featuring a circular loop followed by a vertical line and a horizontal stroke.